M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Calgary-Sud invoque le Règlement.

L'hon. M. Lamberi: Sous quel prétexte le député cherche-t-il à parler?

M. l'Orateur suppléant: Le député de Calgary-Sud invoque le Règlement.

M. Mahoney: Monsieur l'Orateur, c'est sur ma demande qu'on m'a relevé de mes fonctions au comité des transports, car j'étais obligé de quitter Ottawa. Je suis revenu au comité dès mon retour à la Chambre.

L'hon. M. Lambert: Il est bon qu'on sache à quoi s'en tenir sur ce point, mais j'aimerais savoir pourquoi on a dit le contraire au comité. Quoi qu'il en soit, tant que le gouvernement aura le pouvoir de retirer des membres des comités, comme c'est le cas actuellement, nous assisterons au retrait soudain de députés impartiaux. Il n'est pas nécessaire de présenter de motion à la Chambre. L'année dernière, le député de Middlessex (M. Lind), un beau jour, n'a plus fait partie d'un comité, bien qu'à ce moment-là le gouvernement ait encore été tenu de saisir au préalable la Chambre d'une motion.

Si le rapport du comité n'a pas l'heur de plaire au gouvernement, celui-ci peut prépa-rer une motion destinée à en supprimer les parties en question. Il invoquera alors le droit de préséance simplement en ordonnant au président de ne pas présenter la motion d'adoption. En outre, il y a la question de l'attribution du temps. Je le répète, si l'article 75c du Règlement était adopté, la Chambre aurait pieds et mains liés, le bâillon pouvant lui être imposé à la première occasion.

## [Français]

Si l'on veut considérer l'imposition du bâillon, je vous rappellerai qu'il existe implicitement dans le Règlement.

Des voix: Donnez des exemples.

L'hon. M. Lambert: Des exemples du bâillon? Je veux bien dire de quelle façon cela peut fonctionner.

## [Traduction]

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), le chef de l'opposition (M. Stanfield) et d'autres ont dit qu'à l'avenir le gouvernement pourrait changer. Nous devons nous rappeler que ces articles ne sont pas temporaires, mais qu'ils resteront en vigueur tant que la Chambre n'en décidera pas autrement. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les solution commode, monsieur l'Orateur?

Îles a donné des exemples de questions qui susciteraient une très vive controverse à la Chambre.

Mettons que la sécurité de la vieillesse soit ...

• (2.20 p.m.)

DÉBATS DES COMMUNES

Une voix: Rentrez chez vous.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

L'hon. M. Lambert: Très bien, monsieur l'Orateur. Le député est nouveau ici et il fait partie de cette arrogante majorité. Supposons que le gouvernement veuille modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse en imposant une évaluation des ressources.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pas

L'hon. M. Lambert: Je ne fais que supposer. Disons que le gouvernement dise: «Nous allons accorder un jour pour la deuxième lecture» et qu'à la fin de cette journée de débat, la motion soit mise aux voix, après quoi le bill est envoyé à un comité de la Chambre. Disons qu'il reste au comité pendant deux jours.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pendant une heure et demie chaque jour.

L'hon. M. Lambert: En pourrait attribuer au comité une période par jour pendant laquelle il siégerait dans une salle des comités. C'est trop facile de prévoir que 15 ou 17 comités siégeront le même jour.

La convocation des comités ne pose pas beaucoup de problèmes, bien qu'ils ne se réunissent pas toujours. De toute façon, un comité composé surtout de partisans du gouvernement pourrait délibérer pendant deux jours, puis le comité devrait faire rapport. Lorsque le bill serait soumis à la Chambre au stade du rapport, un ordre limitant les débats serait adopté, et il y aurait deux jours de débat supplémentaires au stade du rapport, suivis de la troisième lecture. Mais pour qu'il y ait débat au stade du rapport, encore faut-il qu'il y ait des amendements, car sans amendements, il ne saurait y avoir de débat. Ainsi, il pourrait y avoir deux jours de délibération, suivis de la troisième lecture, et ça s'arrêterait là.

Je sais que le député de Sudbury (M. Jerome) pense qu'il suffirait de donner la parole à un député des premières banquettes et à un autre de l'arrière-ban pour chacun des partis. Ce serait suffisant pour lui. N'est-ce pas une